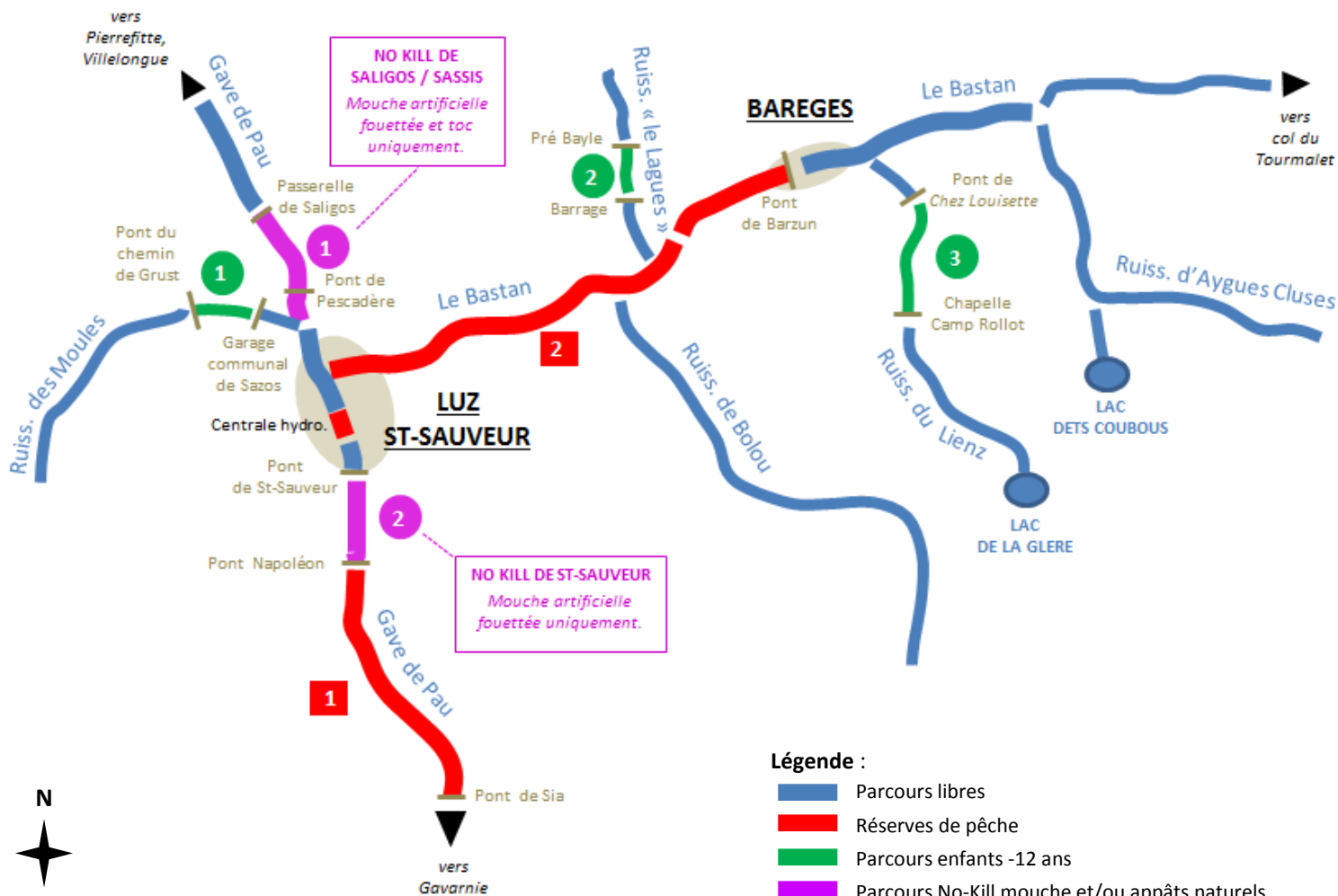


VALLEE DE LUZ - BAREGES

Les parcours de pêche



Légende :

- Parcours libres
- Réserves de pêche
- Parcours enfants -12 ans
- Parcours No-Kill mouche et/ou appâts naturels

PARCOURS LIBRES EN RIVIERES

Tailles légales de captures :

20 cm sur le Gave de Pau / 18 cm sur les autres cours d'eau

Nombre de prises : maximum 10 poissons par pêcheur et par jour.

REGLEMENTATION LACS DE MONTAGNE

Consulter la brochure fédérale

« Guide de la pêche 65 - 2017 » disponible chez les dépositaires de cartes de pêche.

LES RESERVES

La pêche y est strictement interdite.

1 Gave de Pau entre Luz et Sia.

Limite amont : Pont de Sia

Limite aval : Pont Napoléon.

2 Le Bastan de Barèges-Barzun à la

confluence avec le gave de Pau.

Limite amont : Pont de Barzun.

Limite aval : confluence Gave de Pau.

3 Gave de Pau autour de la centrale

hydroélectrique de Sassis / Luz.

Limite amont : 50 m en amont de la centrale.

Limite aval : 50 m en aval de la centrale.

LES PARCOURS ENFANTS

Ces parcours sont réservés aux enfants de moins de 12 ans. Ils sont régulièrement empoisonnés en truites pour y faciliter la pêche. Seule la pêche aux appâts naturels y est autorisée et le nombre de prise y est limité à 5 par jour. La carte de pêche « découverte » y est obligatoire. Activité sous la responsabilité des parents.

1 Parcours enfants de Sazos :

Ruiss. des moules. Limite amont : pont du chemin de Grust / Limite aval : garage communal de Sazos.

2 Parcours enfants de Sers :

Ruiss. « le Lagues ». Limite amont : Pré de Bayle / Limite aval : barrage.

3 Parcours enfants du Lienz :

Ruiss. du Lienz. Limite amont : chapelle du Camp Rollot / Limite aval : pont de « Chez Louissette ».

LES PARCOURS NO-KILL

La remise à l'eau du poisson et l'utilisation d'hameçons sans ardoillons sont obligatoires. Les techniques de pêche y sont réglementées :

1 Parcours no-kill de Saligos / Sassis

Réservé à la pêche à la mouche fouettée et à la pêche au toc.

Limite amont : 200 m en amont du pont de Pescadère.

Limite aval : passerelle de Saligos.

2 Parcours no-kill de Saint-Sauveur

Réservé à la pêche à la mouche fouettée.

Limite amont : pont Napoléon.

Limite aval : pont de Saint-Sauveur.

VALLEE DE GAVARNIE-GEDRE

Les parcours de pêche



LES RESERVES

La pêche y est strictement interdite.

- Gave de Pau** entre Sia et Luz. Limite amont : Pont de Sia / Limite aval : Pont Napoléon.
- Gave de Pau** à la sortie du village de Gavarnie. Limite amont : Pont de Noël / Limite aval : Pont de Sacaze (camping la Bergerie).
- Ruisseau de la Prade.** Limite amont : passerelle de Caoussilet / Limite aval : passerelle Artigales.
- Gave d'Ossoue.** Limite amont : 200m en amont de la cabane de Milhas / Limite aval : 100m en aval de la cabane de Milhas.

LES PARCOURS ENFANTS

Ces parcours sont réservés aux enfants de moins de 12 ans. Ils sont régulièrement empoisonnés en truites pour y faciliter la pêche. Seule la pêche aux appâts naturels y est autorisée et le nombre de prise y est limité à 5 par jour. La carte de pêche « découverte » y est obligatoire. Activité sous la responsabilité des parents.

- Parcours enfants de Gèdre :**
Gave de Héas. Limite amont : pont de la résidence La Grotte / Limite aval : confluence avec le Gave de Pau.
- Parcours enfants de Gavarnie :**
Gave de Pau. Limite amont : Pont de Sacaze (camping La Bergerie) / Limite aval : Pont de l'Hôtel Le Vignemale.

LES PARCOURS NO-KILL

La remise à l'eau du poisson et l'utilisation d'hameçons sans ardlions sont obligatoires. Les techniques de pêche y sont réglementées :

- Parcours no-kill du Gave de Pau**
Réservé à la pêche à la mouche fouettée et à la pêche au toc. Limite amont : ancien camping Relais d'Espagne / Limite aval : barrage de Pragnères.
- Parcours no-kill du Gave d'Estaubé**
Réservé à la pêche à la mouche fouettée. Limite amont : source / Limite aval : lac des Gloriettes.
- Parcours no-kill du lac des Espécières**
Réservé à la pêche à la mouche fouettée et aux appâts naturels.